



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 76 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

Lettre datée du 14 mai 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier, qui s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 25 avril 2013, en application du paragraphe 231 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, la section II dudit rapport étant consacrée aux recommandations dont le Groupe de travail a convenu de saisir l'Assemblée à soixante-huitième session.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

(Signé) Camillo Gonsalves

(Signé) João Miguel Madureira

* A/68/50.



Rapport du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

I. Rapport du Groupe de travail spécial plénier

1. Convoquée en application du paragraphe 231 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, la quatrième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, s'est tenue au Siège de l'ONU, à New York, du 22 au 25 avril 2013. L'état d'avancement des travaux a permis de terminer la réunion un jour plus tôt que prévu par la résolution.

2. Le Président de l'Assemblée générale a nommé Camillo Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et João Miguel Madureira (Portugal) Coprésidents de la réunion. Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Conseiller juridique, a fait des observations liminaires au nom du Secrétaire général.

3. Ont participé à la réunion des représentants de 60 États Membres, d'un État non membre et de 9 organes intergouvernementaux et autres ainsi que de 1 organisation non gouvernementale¹.

4. Y ont également participé Lorna Inniss (Barbade) et Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), coordonnateurs du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 209 de la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale.

5. Les participants étaient saisis de la documentation et des informations ci-après : a) ordre du jour provisoire, ordre du jour provisoire annoté et projet de structure de la réunion comprenant l'organisation proposée des travaux; b) projet de calendrier révisé de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin par le Mécanisme, établi par le Groupe d'experts; c) informations sur l'économie générale de la première évaluation mondiale intégrée, établies par le secrétariat du Mécanisme; d) informations sur l'état d'avancement du site Web du Mécanisme, communiquées par le secrétariat du Mécanisme; e) informations relatives à la réflexion sur les moyens de contribuer à la promotion et à l'amélioration du renforcement des capacités à la faveur de la coopération internationale en tirant pleinement parti des possibilités et modalités disponibles à cet effet, communiquées par le secrétariat du Mécanisme; et e) esquisse de projet de budget 2012-2014 pour le Mécanisme, établie par le Groupe d'experts.

6. Le 22 avril 2013, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour (annexe I au présent rapport) et approuvé l'organisation des travaux proposée par les Coprésidents. Au cours de son débat de fond, le Groupe de travail a pris note du rapport du bureau du Groupe de travail spécial plénier². Les participants ont

¹ On trouvera la liste complète des participants sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat (http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm).

² Le Bureau est composé des États Membres ci-après : Argentine, Bulgarie, Chili, Chine, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Kenya, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka et Ukraine.

entendu des exposés des pays hôtes des ateliers organisés sous les auspices des Nations Unies à titre d'appui au Mécanisme (Bruxelles, du 27 au 29 juin 2012; Miami (États-Unis d'Amérique), du 13 au 15 novembre 2012; Maputo, les 6 et 7 décembre 2012 et Brisbane (Australie), du 25 au 27 février 2013), et pris note de la synthèse des ateliers tenus en Belgique et aux États-Unis d'Amérique³.

7. Le Groupe de travail a également examiné les préparatifs de la première évaluation mondiale intégrée, notamment les directives à l'intention des contributeurs, l'inscription sur la liste de réserve d'experts, la désignation et l'affectation d'experts aux différents chapitres de l'évaluation, les réunions d'équipes de rédaction, la nomination des membres du comité de lecture choisis parmi ces experts, la coordination avec d'autres processus et le projet de calendrier révisé de l'évaluation. En outre, le Groupe de travail a entrepris d'examiner l'organisation de l'évaluation, en particulier la structure et les langues dans lesquelles elle devrait être présentée à l'Assemblée générale.

8. Le 23 avril 2013, le Groupe de travail a poursuivi sa réflexion sur l'économie générale de la première évaluation mondiale intégrée. Il a également examiné les besoins de communication et de gestion des données et de l'information du Mécanisme, en particulier la création du site Web du Mécanisme⁴; l'inventaire préliminaire des possibilités et moyens de renforcement des capacités disponibles aux fins des évaluations, les moyens de contribuer à la promotion et à l'amélioration du renforcement des capacités à la faveur de la coopération internationale en tirant pleinement parti des possibilités et modalités disponibles à cet effet et les ressources nécessaires à l'appui du Mécanisme, notamment la situation du fonds d'affectation spéciale du Mécanisme.

9. Rendant compte de la situation du fonds d'affectation spéciale, le secrétariat du Mécanisme a rappelé au Groupe de travail que sans financement additionnel, il aurait de plus en plus de mal à pourvoir à la participation des experts aux futures réunions organisées dans le cadre du Mécanisme.

10. Le 24 avril 2013, le Bureau du Mécanisme a consacré une réunion à l'examen des projets de recommandations. Le 25 avril, ayant examiné les projets de recommandations présentés par les Coprésidents, le Groupe de travail en a arrêté le texte à soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (voir sect. II). À cette occasion, le Groupe de travail a pris note des directives à l'intention des contributeurs et du projet de calendrier révisé de la première évaluation mondiale. Concernant la réserve d'experts, le Groupe de travail est convenu que le secrétariat du Mécanisme se mettrait en rapport avec les présidents des groupes régionaux, l'idée étant d'exhorter les États Membres, par leur intermédiaire, à désigner d'autres experts encore pour combler tout déficit de compétences de la réserve d'experts en tenant compte du double impératif d'une répartition géographique équitable et de la parité des sexes. En outre, le Groupe de travail a demandé au Bureau de lui proposer des dates pour sa cinquième réunion et a recommandé de saisir l'Assemblée de cette question à sa soixante-huitième session.

³ Voir A/67/679 et A/67/687. Les synthèses des ateliers tenus au Mozambique (6 et 7 décembre 2012) et en Australie (25 au 27 février 2013) sont en cours d'élaboration.

⁴ Voir <http://www.worldoceanassessment.org>.

II. Recommandations du Groupe de travail spécial plénier à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session

11. Le Groupe de travail spécial plénier décide de soumettre à l'Assemblée générale les recommandations ci-après :

1) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de prendre note :

a) Des directives à l'intention des contributeurs, adoptées par le Bureau (annexe II au présent rapport);

b) Du projet de calendrier révisé de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin par le Mécanisme (annexe III au présent rapport);

c) Des synthèses des ateliers tenus à Bruxelles du 27 au 29 juin 2012 et à Miami (États-Unis d'Amérique) du 13 au 15 novembre 2012 (voir A/67/679 et A/67/687).

2) Le Groupe de travail spécial plénier préconise d'organiser dans les meilleurs délais les autres ateliers prévus dans les directives proposées pour les ateliers (voir A/66/189, annexe II) afin d'enrichir le premier cycle d'évaluation du Mécanisme.

3) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des travaux menés par le Groupe d'experts du Mécanisme au cours de la première phase du premier cycle d'évaluation, de rendre hommage aux membres du Groupe d'experts qui ont continué d'y siéger pendant la deuxième phase du premier cycle d'évaluation et d'encourager les groupes régionaux qui ne l'ont pas encore fait à nommer des experts au Groupe d'experts, en application du paragraphe 180 de la résolution 64/71.

4) Le Groupe de travail spécial plénier prie le Groupe d'experts de recenser tous déficits de compétence de la réserve d'experts et demande au secrétariat du Mécanisme, agissant en consultation avec le Bureau, de continuer d'inviter par courrier les États Membres à nommer des experts en soulignant en particulier la nécessité de combler ces déficits.

5) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale d'engager les États par l'intermédiaire des groupes régionaux à continuer d'étoffer la réserve d'experts du Mécanisme, conformément aux critères de nomination des experts (voir A/66/189, annexe 1), afin d'aider le Groupe d'experts à préparer la première évaluation mondiale intégrée, et de prier les membres du Bureau de s'adresser aux États appartenant à leur groupe régional pour les encourager à proposer la candidature d'experts à la réserve.

6) Le Groupe de travail spécial plénier prie instamment le Groupe d'experts de proposer pour approbation au Bureau dans les meilleurs délais la candidature d'experts appelés à concourir à la rédaction des différents chapitres de la première évaluation mondiale intégrée afin de permettre au Groupe d'experts et à la réserve d'experts d'achever au plus vite les préparatifs de cette première évaluation mondiale.

7) Le Groupe de travail spécial plénier décide que, lorsque le projet de la première évaluation mondiale aura été soumis pour examen, le Groupe d'experts proposera un comité de lecture en puisant dans la réserve d'experts du Mécanisme étant entendu que quiconque a concouru à la rédaction de tels ou tels documents de travail ou chapitres ne siègera pas au comité de lecture.

8) Le Groupe de travail spécial plénier décide qu'à l'occasion de l'attribution de tâches aux membres de la réserve d'experts et de leur sélection, le Groupe d'experts aura le souci de l'équilibre général et des critères de nomination des experts, notamment du principe d'une répartition géographique équitable.

9) Le Groupe de travail spécial plénier recommande de charger, le cas échéant, des réunions d'équipes de rédacteurs de concourir à l'établissement de tels ou tels chapitres de la première évaluation mondiale.

10) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de décider que le résumé décrit dans le plan général pour la première évaluation mondiale (A/67/87, annexe II) sera soumis comme document officiel de l'Assemblée générale, que l'évaluation sera consultable sur le site Web du Mécanisme dans la langue de travail du Groupe d'experts, le Secrétaire général devant s'efforcer de présenter l'évaluation dans toutes les langues officielles, pour autant que les ressources le permettent.

11) Le Groupe de travail spécial plénier décide que le Groupe d'experts, agissant en consultation avec le Bureau et le secrétariat du Mécanisme, examinera les moyens d'améliorer la coordination avec les autres organismes et institutions qui procèdent à des évaluations concernant les océans, notamment à la faveur d'échanges d'informations et de données y relatives.

12) Le Groupe de travail spécial plénier prend acte des contributions à la création du site Web du Mécanisme et de ce qu'il sera placé sous l'autorité de l'ONU, le secrétariat du Mécanisme devant servir d'intermédiaire. Le Groupe de travail encourage la tenue de consultations entre le Bureau, avec la participation, le cas échéant, des coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts, et le secrétariat du Mécanisme au sujet du contenu du site Web du Mécanisme.

13) Le Groupe de travail spécial plénier prie le secrétariat du Mécanisme de mettre à jour l'inventaire préliminaire des capacités à renforcer aux fins d'évaluations dès réception des contributions des États Membres, des chefs des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux compétents œuvrant au renforcement des capacités aux fins de l'évaluation de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques, ainsi que des institutions financières, et les encourage à communiquer tous compléments d'information utiles aux fins de cet inventaire.

14) Le Groupe de travail spécial plénier prie le Groupe d'experts, agissant notamment avec l'appui de son sous-groupe chargé du renforcement des capacités, de recenser les déficits de capacités en tenant compte des besoins spécifiques définis par les États Membres lors d'ateliers et de les communiquer au Bureau pour lui permettre de réfléchir aux moyens de combler ces déficits et de faire au Groupe de travail des recommandations tendant à promouvoir et faciliter le renforcement des capacités à la faveur de la coopération internationale en tirant pleinement parti des possibilités et modalités disponibles à cet effet.

15) Le Groupe de travail spécial plénier souligne la nécessité d'entretenir le dialogue entre le Bureau, le secrétariat du Mécanisme, la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies concernées au sujet de la fourniture d'appui technique et scientifique au Mécanisme.

16) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de reconnaître que les institutions spécialisées peuvent contribuer grandement à la promotion du Mécanisme et d'inviter ces institutions à continuer de promouvoir le Mécanisme en concertation et en coordination avec son secrétariat.

17) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir au Groupe de travail du Mécanisme d'autres perspectives d'accès à toutes informations intéressant la première évaluation mondiale et le renforcement des capacités.

18) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de prendre note avec satisfaction des contributions versées au fonds de contributions volontaires à titre d'appui aux activités menées à l'occasion du premier cycle quinquennal du Mécanisme, de dire la vive préoccupation que lui inspire la modicité des ressources de ce fonds et d'inviter instamment les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toutes personnes physiques et morales à verser des contributions financières aux fonds créés par la résolution 64/71 de l'Assemblée générale en son paragraphe 183, et à apporter autrement leur concours au Mécanisme. Vu la modicité des ressources du fonds, il recommande également à l'Assemblée générale de revoir l'exigence de durabilité des activités du Mécanisme et de décider de continuer de réfléchir à la nécessité de dégager durablement des ressources financières prévisibles à titre d'appui aux activités du Mécanisme.

19) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'administrer le fonds de contributions volontaires créé par le paragraphe 183 de la résolution 64/71 au-delà du premier cycle quinquennal et pour toute la durée des activités du Mécanisme.

20) Le Groupe de travail spécial plénier prie le Bureau d'examiner la date à laquelle sa cinquième réunion devrait se tenir et recommande à l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa soixante-huitième session.

Annexe I

Ordre du jour de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Rapport du bureau du Groupe de travail spécial plénier.
5. Ateliers organisés à titre d'appui au premier cycle du Mécanisme.
6. Préparatifs de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin par le Mécanisme, y compris l'état des nominations à la réserve d'experts.
7. Économie générale de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin par le Mécanisme.
8. Besoins de communication et de gestion de données et d'information du Mécanisme, y compris l'état d'avancement du site Web du Mécanisme.
9. Inventaire préliminaire des possibilités et moyens de renforcement des capacités aux fins d'évaluations.
10. Examen des moyens de contribuer à la promotion et à l'amélioration du renforcement des capacités à la faveur de la coopération internationale en tirant pleinement parti des possibilités et modalités disponibles à cet effet.
11. Ressources nécessaires aux fins de l'appui au Mécanisme, y compris la situation du fonds d'affectation spéciale du Mécanisme.
12. Adoption des recommandations adressées à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.
13. Questions diverses.
14. Clôture de la réunion.

Annexe II

Directives à l'intention des contributeurs

30 novembre 2012

I. Introduction

1. La présente annexe arrête des modalités pratiques et directives à l'intention des contributeurs à la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin par le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : première Évaluation mondiale des océans.

2. La première Évaluation mondiale des océans sera le fruit de la coopération entre nombre d'experts de disciplines différentes intervenant à divers titres. Le pari majeur est de mener à bien la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin envisagé sous les angles environnemental, économique et social. Sous la direction du Groupe d'experts du Mécanisme, des équipes d'experts seront chargées de rédiger des projets de chapitres (et, au besoin, les documents de travail de base correspondants).

3. Les directives sont destinées :

a) Aux membres du Groupe de travail du Mécanisme, créé par la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale;

b) Aux membres de la réserve d'experts censés apporter leur concours au Groupe d'experts du Mécanisme, en application de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale;

c) Aux membres du comité de lecture qui sont appelés à examiner le projet de première Évaluation mondiale des océans, selon les modalités arrêtées par le Bureau du Groupe de travail spécial plénier.

4. Les membres de ces groupes sont collectivement dénommés « contributeurs ».

II. Statut de contributeurs

5. Tout contributeur qui concourt à l'établissement de la première Évaluation mondiale des océans est censé agir à titre personnel en qualité d'expert indépendant et non de représentant de tel ou tel gouvernement ou telle ou telle autre autorité ou organisation. Il ne doit à l'occasion de sa mission ni solliciter ni recevoir d'instructions de sources extérieures au Mécanisme; toutefois, il a toute latitude pour se concerter avec d'autres experts et des responsables d'administration publique, dans le but de donner à son concours toute la crédibilité, la légitimité et l'utilité voulues. Il est censé en outre informer le secrétariat du Mécanisme de tout conflit d'intérêt, ou de toute apparence de conflit d'intérêt, avant et après sa nomination et ce, dès que surgit quelque conflit d'intérêt potentiel, et attester sur le site Web de la première Évaluation mondiale des océans son adhésion à ces prescriptions.

6. Le concours de tout contributeur sera essentiel au succès de la première Évaluation mondiale des océans et le mérite lui en sera pleinement compté. Chaque

membre d'équipe de rédaction verra ainsi son nom inscrit bien en évidence en tête du chapitre qu'il aura concouru à rédiger. Il en ira de même de quiconque aura concouru à l'établissement de tels ou tels documents de travail. Chaque chapitre ou document de travail pourra être cité séparément. De même, les relecteurs et les membres du comité de lecture seront dûment remerciés pour leur concours.

III. Structure du Mécanisme

7. Instance internationale, responsable devant l'Assemblée générale et régie par le droit international, notamment par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux en vigueur sur la matière, le Mécanisme est placé sous le contrôle et la direction du Groupe de travail spécial plénier, constitué de représentants de tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies. Le cadre de ce mécanisme consiste dans : a) un objectif global, b) une description de son champ d'activité, c) un ensemble de principes appelés à régir sa mise en place et son fonctionnement, et d) les meilleures pratiques recensées par le Groupe d'experts, toutes informations disponibles sur le site Web du Mécanisme. Le renforcement des capacités est essentiel à la mise en œuvre du Mécanisme, à toutes les étapes, en étant par ailleurs partie intégrante (voir par. 177 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée fait siennes les recommandations contenues dans l'annexe au document A/64/347; voir également par. 200 à 203 de la résolution 65/37 A de l'Assemblée). Sans méconnaître les autres principes approuvés par l'Assemblée, la répartition des tâches entre les membres de la réserve d'experts à l'occasion de toutes les activités du Mécanisme doit obéir aux principes de l'équilibre géographique et de la parité des sexes.

8. Il est créé un Groupe d'experts composé de 25 membres, chacun des cinq groupes régionaux de l'Assemblée générale (Afrique, Asie-Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale et autres États) en nommant 5, qui a pour mission d'effectuer des évaluations dans le cadre du Mécanisme. Le Groupe d'experts est assisté dans sa mission par une réserve d'experts nommés par les États desdits groupes régionaux. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU assure le secrétariat du Mécanisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI) et les autres institutions spécialisées des Nations Unies compétentes étant censés lui fournir un soutien scientifique et technique, en cas de besoin (voir par. 200 et 209 à 211 de la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale et par. 202 de la résolution 66/231 de l'Assemblée).

IV. Tâches et exécutants

A. Plan de travail général de la première Évaluation mondiale des océans

9. L'organisateur des tâches correspondant à la première Évaluation mondiale des océans résulte du mandat et des méthodes de travail du Groupe d'experts adoptés le

27 avril 2012 par le Groupe de travail spécial plénier et approuvés par la suite par l'Assemblée générale. Les présentes directives qui s'insèrent dans ce dispositif viennent préciser les modalités d'exécution des tâches.

10. Comme il ressort du plan et du calendrier de mise en œuvre de l'Évaluation^a, cinq tâches principales sont assignées aux contributeurs :

a) Établir les documents de travail censés servir de base aux chapitres définis dans le plan de travail de l'Évaluation (A/67/87, annexe II) (selon le chapitre, on pourra, dans certains cas, s'inspirer du fond d'évaluations antérieures et faire ainsi l'économie d'un document de travail sur telle ou telle question; dans d'autres cas, on sera amené à consacrer divers documents de travail, à telle ou telle question ou région du monde, ou à telle ou telle question intéressant telle ou telle région);

b) Rédiger les projets de chapitres de l'Évaluation;

c) Établir le projet de texte de l'Évaluation;

d) Faire procéder à l'évaluation de ce projet de texte par un comité de lecture indépendant et recueillir les observations des États^b;

e) Mettre au point la version définitive du texte de l'Évaluation.

Le graphique reproduit en appendice à la présente annexe renseigne plus précisément sur la répartition des tâches entre les diverses parties du Mécanisme.

11. La version définitive du texte de l'Évaluation arrêtée par le Groupe d'experts sera soumise pour examen au Groupe de travail spécial plénier, après avis favorable du Bureau dudit Groupe, avant d'être soumise à l'Assemblée générale pour approbation finale. Une note présentant les observations des États et la suite réservée à celles-ci sera également soumise au Bureau.

B. Tâches assignées au Groupe d'experts

12. Le Groupe d'experts est collectivement chargé des tâches suivantes :

a) Sélectionner, sous réserve de l'approbation du Groupe de travail spécial plénier ou de son bureau :

i) Les équipes de rédaction des documents de travail censés servir de base aux différents chapitres de l'Évaluation;

ii) Les équipes de rédaction des différents chapitres de l'Évaluation;

iii) Les groupes de relecteurs chargés de faire des observations sur les projets de documents de travail et projets de chapitres.

^a Accessibles sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/A6787AnnexIV.pdf) et sur le site de la première Évaluation mondiale des océans.

^b À l'occasion des évaluations futures, étant des impératifs de temps moins stricts, on gagnerait sans doute à scinder cette tâche en deux volets et à faire procéder tour à tour à l'évaluation par le comité de relecture et par les États.

Le Groupe d'experts veillera à sélectionner des rédacteurs et des relecteurs justifiant des qualifications requises et à respecter les principes d'équilibre géographique et de parité des sexes dans la composition des équipes et des groupes;

b) Approuver les propositions des responsables d'équipe concernant l'économie des chapitres, les documents de travail à rédiger et les évaluations antérieures susceptibles de tenir lieu de documents de travail;

c) Examiner les documents de travail et les projets de chapitres établis par les équipes de rédaction, ainsi que toutes évaluations antérieures dignes d'intérêt. Au vu de l'examen de ces documents, le Groupe d'experts pourra arrêter des consignes de rédaction, l'idée étant, par exemple, de voir consacrer tel chapitre aux questions transversales majeures et de pourvoir à la cohérence d'ensemble des différents projets de chapitres;

d) Approuver le projet de texte de l'Évaluation;

e) Proposer au Bureau une procédure d'examen du projet de texte par le comité de lecture;

f) En tenant compte des observations des États et du comité de lecture, mettre au point la version définitive du texte de l'Évaluation.

C. Tâches assignées aux responsables d'équipe

13. Le Groupe d'experts désignera parmi ses membres un responsable d'équipe qui veillera personnellement à ce que le texte de chaque chapitre obéisse aux présentes directives et aux exigences de qualité requises, s'agissant de chacun des chapitres prévus dans le plan de travail de l'Évaluation (sauf ceux qui, ayant valeur de synthèses de parties de l'Évaluation, font l'objet des dispositions spéciales résultant du paragraphe 17 ci-après). Lorsque la complexité du chapitre considéré le commande, d'autres membres pourront être nommés coresponsables d'équipe. Enfin, des membres pourront se voir confier la responsabilité d'un groupe de chapitres dont ils devront veiller à la bonne coordination. La désignation des responsables d'équipe est soumise à l'approbation du Groupe de travail spécial plénier ou de son bureau. Le responsable d'équipe, agissant conjointement avec un ou plusieurs coresponsables d'équipe, répondra, sous le contrôle du Groupe d'experts plénier, de l'évolution de la rédaction du chapitre. Si le responsable d'équipe n'est pas spécialiste du sujet traité dans le chapitre considéré, il sera nommé un organisateur d'équipe à ses côtés. Le Groupe d'experts pourra également nommer un organisateur d'équipe s'il estime que tel ou tel membre de la réserve d'experts a toutes les compétences requises pour agir en cette qualité. Le responsable d'équipe sera chargé notamment de :

a) Soumettre à l'approbation du Groupe d'experts une équipe de rédaction du chapitre (y compris tous documents de travail de base correspondants), et, s'il le juge opportun, dans le cas de certains chapitres, un groupe de relecteurs sélectionnés dans la réserve d'experts. L'organisateur d'équipe potentiel et le responsable d'équipe arrêtent la composition de l'équipe. Si besoin est, plusieurs groupes de relecteurs pourront être chargés d'examiner divers aspects d'un même chapitre. La nomination des équipes de rédaction et des groupes de relecteurs devra être entérinée par le Groupe de travail spécial plénier ou son bureau;

b) Soumettre au Groupe d'experts l'économie de chapitre proposée par l'organisateur d'équipe en concertation avec le responsable d'équipe, compte tenu des conclusions du Groupe d'experts quant à l'économie générale de l'Évaluation, ainsi que les sujets à traiter dans les documents de travail de base correspondants;

c) Revoir tous les textes (documents de travail et projet de chapitre) établis par l'équipe de rédaction, ainsi que les observations des groupes de relecteurs et la suite que l'équipe de rédaction envisage de donner à celles-ci, le but étant de voir utiliser les meilleures données et informations disponibles et dégager des interprétations et conclusions solides dûment motivées (le responsable d'équipe qui fait également office d'organisateur de l'équipe de rédaction cumule cette fonction avec sa mission de rédaction);

d) Saisir le Groupe d'experts du texte des documents de travail et le projet de chapitre établis par l'équipe de rédaction, dans le but de recueillir son aval pour passer à l'étape suivante;

e) Soumettre au Groupe d'experts pour approbation, avec le concours de l'organisateur d'équipe (s'il en a été désigné un pour l'équipe de rédaction), la liste de spécialistes appelés à siéger au comité de lecture du projet d'Évaluation et à réviser le chapitre (et ce chapitre uniquement), laquelle liste sera par la suite soumise à l'approbation du Bureau;

f) S'assurer que l'équipe de rédaction examine attentivement les observations faites par les États et le comité de lecture sur le projet de chapitre, qu'elle apporte au texte telles modifications que nécessaires et motive le sort réservé à toute observation dans la version finale;

g) Pourvoir à l'affichage de la dernière version approuvée des documents de travail et du projet de chapitre, sur la partie du site Web de l'Évaluation réservée au public et ce, aux diverses étapes de leur élaboration.

14. Le responsable d'équipe et l'organisateur d'équipe, en cas de non-cumul de ces deux fonctions, concourront à l'agencement, à la cohérence et à la qualité des divers chapitres de l'Évaluation et au respect des présentes directives, sans avoir vocation à réécrire les travaux de l'équipe de rédaction.

15. Pour lui permettre de s'acquitter pleinement de ses responsabilités collectives en cas de cumul des fonctions de responsable d'équipe et d'organisateur d'équipe, le Groupe d'experts confiera à un autre de ses membres le soin de revoir les textes produits au titre du chapitre et d'exécuter en collaboration avec le responsable d'équipe les tâches décrites plus haut aux points e), f) et g) du paragraphe 13.

D. Tâches assignées aux équipes de rédaction et organisateurs d'équipe

16. Lorsqu'aucun de ses membres ne possède les connaissances requises ou un membre de la réserve d'experts justifie de toutes les compétences nécessaires pour agir en cette qualité, le Groupe d'experts désignera un organisateur d'équipe du chapitre considéré. Le Groupe d'experts commencera par sélectionner les organisateurs d'équipe, conformément aux principes de fonctionnement du Mécanisme approuvés par l'Assemblée générale, puis, après avoir sélectionné les

autres membres de l'équipe, soumettra les noms des candidats retenus pour approbation au Groupe de travail spécial plénier ou à son bureau.

17. L'organisateur d'équipe sera généralement chargé de veiller à la rédaction du chapitre et de superviser l'établissement des documents de travail de base correspondants, et notamment de :

a) Concevoir, en collaboration avec le responsable d'équipe (en cas de non-cumul), l'économie du chapitre à soumettre pour approbation au Groupe d'experts, y compris établir la liste des documents de travail de base du chapitre;

b) Sélectionner, en collaboration avec le responsable d'équipe (en cas de non-cumul), les autres membres de l'équipe de rédaction et les relecteurs;

c) Décider, d'un commun accord avec les autres membres de l'équipe de rédaction et du groupe de relecteurs, de la répartition des tâches d'établissement et de révision des documents de travail et du projet de chapitre, et veiller à l'exécution de toutes les tâches dans le respect du calendrier;

d) Recenser toutes évaluations antérieures utiles aux fins de l'Évaluation;

e) Veiller à la conformité des documents de travail et du projet de chapitre aux présentes directives et aux autres conclusions du Groupe d'experts, les meilleures données et informations disponibles devant être utilisées et les conclusions étant solides et dûment motivées;

f) Veiller à ce que l'équipe de rédaction examine toutes observations faites par le groupe de relecteurs, s'il en est désigné un, à ce qu'il apporte à tous textes telles modifications que nécessaires et motive le sort réservé à toute observation comme indiqué au paragraphe 61 ci-après;

g) Établir, en collaboration avec le responsable d'équipe, le texte des documents de travail et du projet de chapitre à présenter au Groupe d'experts afin de recueillir son aval pour passer à l'étape suivante;

h) Aider le responsable d'équipe à sélectionner les membres du comité de lecture et à examiner les observations faites par les États et le comité de lecture sur le projet de chapitre, en sollicitant, si besoin est, le concours des autres membres de l'équipe de rédaction.

18. Si l'économie du chapitre arrêtée dicte d'établir plusieurs documents de travail, un ou plusieurs membres du Groupe d'experts et de la réserve d'experts pourront être chargés d'établir ces différents documents. Si le soin en est confié à plusieurs personnes, l'une d'entre elles sera chargée de coordonner la rédaction de tel ou tel document de concert, si nécessaire, avec le responsable d'équipe et l'organisateur d'équipe. Les nominations en question seront soumises pour approbation au Bureau, selon la même procédure que celle des membres de l'équipe de rédaction.

19. Les membres de l'équipe de rédaction de tel ou tel chapitre, ainsi que ceux chargés d'établir tels ou tels documents de travail, auront le souci de l'équilibre général des documents de travail et du projet de chapitre et veilleront, autant que faire se peut, à voir utiliser les meilleures données et informations disponibles et dégager des conclusions solides et dûment motivées. Tout membre de l'équipe de rédaction qui ne souscrit pas à la version finale du chapitre approuvé par le Groupe d'experts, devant s'insérer dans le texte définitif de l'Évaluation, aura la faculté de

voir insérer dans le texte une note de bas de page exposant brièvement les motifs de son désaccord.

20. S'agissant de chapitres de synthèse des diverses parties de l'Évaluation, les coordonnateurs du Groupe d'experts, agissant de concert avec les responsables d'équipe et les organisateurs d'équipe de rédaction de chacun de ces chapitres, confieront le soin de l'établissement des versions préliminaires à l'un ou plusieurs responsables d'équipe ou organisateurs d'équipe, ou s'en chargeront personnellement, ces versions préliminaires devant s'inspirer des projets de chapitre revus par le Groupe d'experts. Si besoin est, les coordonnateurs prendront également telles initiatives qu'ils jugent nécessaires pour pourvoir à l'exécution des tâches diverses dans le respect du calendrier.

E. Tâches de révision

21. Le groupe de relecteurs auquel est affecté tel ou tel chapitre procédera à la révision des documents de travail et du projet de chapitre correspondants, l'équipe de rédaction devant, au vu des observations du groupe de relecteurs, apporter à tel ou tel texte telles modifications que nécessaires avant sa publication sur le site Web de l'Évaluation.

22. Les relecteurs prêteront leur concours à l'équipe de rédaction, étant censés :

a) Fournir des compléments d'information ou données supplémentaires, s'il y a lieu;

b) Réviser les projets de documents de travail et le projet de chapitre dans le souci de leur équilibre général;

c) Apprécier si les données et informations utilisées sont les meilleures disponibles et si les conclusions proposées sont solides et dûment motivées.

Les relecteurs consigneront leurs observations comme il est indiqué au paragraphe 61 ci-après et les communiqueront en temps voulu dans le respect du calendrier. Les équipes de rédaction motiveront dans un document à publier sur le site Web de l'Évaluation le sort réservé à toute observation émanant des relecteurs.

23. De même, les membres du comité de lecture, qui agissent en qualité d'experts indépendants, sont censés réviser le projet de chapitre de l'Évaluation dans le souci de son équilibre d'ensemble, et apprécier si les données et informations utilisées sont les meilleures disponibles et si les conclusions proposées sont solides et dûment motivées. Ils sont également censés consigner leurs observations comme il est indiqué au paragraphe 61 ci-après et les communiquer en temps voulu dans le respect du calendrier. Le Groupe d'experts devra rendre compte dans des documents distincts de la suite donnée aux observations des États, lesquels seront soumis au Bureau, et aux observations du comité de lecture, respectivement, les deux documents devant être publiés sur le site Web de l'Évaluation.

V. Cadre du Mécanisme

24. S'il doit justifier de connaissances spécialisées dans tel ou tel domaine couvert par le Mécanisme, tout contributeur doit néanmoins se familiariser avec la généralité

des questions relevant du Mécanisme. Il doit au minimum avoir connaissance du contenu :

- a) Du rapport sur l'évaluation des évaluations^c;
- b) Des autres documents d'information établis par le Groupe d'experts à l'intention des personnes invitées à exercer les fonctions d'organisateur d'équipe, de rédacteur ou de relecteur ou à siéger à tout comité de lecture.

25. En outre, le rapport du Conseil interacadémique^d consacré aux méthodes et procédures du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat propose un fond d'informations utiles sur les questions inhérentes à l'établissement d'évaluations à l'échelle mondiale.

VI. Recenser les évaluations existantes

26. Le rapport sur l'évaluation des évaluations renseigne sur l'étendue de l'entreprise en cours d'évaluation de l'état du milieu marin. Les évaluations examinées à cette occasion sont recensées dans la base de données du Global and Regional Assessment of the Marine Environment (GRAME) du Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE.^e Les contributeurs sont censés tenir compte de toutes informations utiles résultant de ces évaluations aux fins de l'Évaluation. Ils sont censés faire procéder à la mise à jour de la notice GRAME correspondante dès lors que les ressources le permettent, en présence de toute évaluation devenue caduque.

27. Les contributeurs sont invités à recenser toutes évaluations qui, pour être utiles aux fins de l'examen des questions prévues dans le plan de travail de l'Évaluation, n'ont toujours pas trouvé place dans la base de données GRAME, et ce, d'autant que telle évaluation achevée peut servir directement de base à tel ou tel projet de chapitre, permettant ainsi de faire l'économie de la rédaction d'un document de travail sur la question considérée, telle l'évaluation régionale, pouvant également tenir lieu de document de travail sur la région considérée.

28. Il s'agit de proposer, dans la mesure du possible, un seul et même portail (GRAME) à quiconque recherche des éléments d'information sur l'Évaluation.

VII. Informations

29. Il s'agit de rendre accessibles toutes informations relatives à la première Évaluation mondiale des océans pour permettre à quiconque d'en vérifier les

^c PNUE et Commission océanographique intergouvernementale, *An assessment of assessments: findings of the Group of Experts pursuant to United Nations General Assembly resolution 60/30: start-up phase of the Regular Process for Global Reporting and Assessment of the State of the Marine Environment, including Socioeconomic Aspects*. Document accessible à l'adresse suivante : <http://www.unep-wcmc.org/gramed>.

^d Conseil interacadémique, Évaluation du changement climatique : examen des processus et procédures du GIEC (rapport Shapiro). Document accessible à l'adresse suivante : <http://reviewipcc.interacademycouncil.net/report/Climate%20Change%20Assessments,%20Review%20of%20the%20Processes%20&%20Procedures%20of%20the%20IPCC.pdf>

^e Base de données accessible à <http://www.unep-wcmc.org/gramed>.

conclusions. Les contributeurs devront donc, en règle générale, fonder leurs documents de travail et projets de chapitres sur des informations accessibles à tous. Néanmoins, il leur est loisible d'utiliser mais, autant que faire se peut, de rendre accessibles toutes informations utiles non encore dans le domaine public, notamment en les mettant à la disposition des membres du comité de lecture de tel ou tel chapitre et en en conservant copie (ou en y donnant accès par Internet) dans la partie d'accès restreint du site Web de l'Évaluation à mettre à disposition sur demande une fois l'Évaluation présentée. À défaut, ils saisiront le Groupe d'experts pour toute solution.

30. S'agissant de tout projet de chapitre fondé sur un document de travail, il suffira de mentionner le document de travail de base sans autres précisions.

31. Il s'agit de pourvoir à l'évaluation critique de toutes informations utilisées, à leur utilisation en toute liberté et transparence et autant que possible, à l'accessibilité de toutes références mentionnées dans tous rapports. Le principe sera donc de citer toutes informations visées par le comité de lecture dès lors qu'elles sont disponibles (étant noté que, outre les articles de revues majeures, nombre d'ouvrages scientifiques et techniques secondaires font l'objet d'évaluation par un comité de lecture avant publication ou parution). Sans être parfaite, l'évaluation par un comité de lecture permet de soumettre telle ou telle étude à examen et contrôle de qualité indépendants avant toute exploitation aux fins de l'évaluation. Dans certains cas, rien n'interdit d'utiliser des sources non soumises à examen par un comité de lecture. Cependant, tous les contributeurs sont censés soumettre ces sources à évaluation critique et en apprécier la qualité et la validité avant de les exploiter à l'occasion de tel document de travail ou projet de chapitre. Toute publication visée sans avoir été soumise à examen par un comité de lecture ou une publication statistique officielle, devra être identifiée comme telle, l'idée étant de permettre au Groupe d'experts d'apprécier si son utilisation nuirait à la qualité de l'Évaluation.

32. On dressera le constat de tout défaut d'information concernant tel ou tel domaine dans une zone océanique donnée et de ses incidences sur toutes conclusions à dégager. On appréciera l'urgence qu'il y aurait à corriger ce défaut à l'occasion de futures évaluations. On se gardera de toutes extrapolations fondées sur une modélisation large ou complexe ou on prendra le soin de les motiver dûment dès lors que l'on jugera nécessaire d'y recourir.

VIII. Monde et régions

33. L'Évaluation est principalement destinée aux décideurs à l'échelle nationale, régionale et mondiale, les documents de travail et projets de chapitre y relatifs devant donc leur être utiles. Il s'agit non pas de remettre en cause les évaluations régionales que de mettre en perspective les problèmes et défis régionaux en distinguant ceux qui sont communs à diverses régions voire à la plupart d'entre elles de ceux qui intéressent spécialement telle(s) ou telle(s) région(s). L'Évaluation fera fond sur les évaluations régionales et sous-régionales antérieures. Il s'agira donc pour l'organisateur des équipes de rédaction de concilier les impératifs de la compilation de données d'intérêt mondial, d'une part, et de l'apport d'informations détaillées d'intérêt régional et national, d'autre part. Loin de privilégier les régions

riches en informations, l'évaluation finale devra brosser un tableau équilibré de l'ensemble des océans de la planète.

34. Les documents de travail pourront s'intéresser à telle ou telle région du monde ou à tous les océans et mers de la planète. Ils devront sans doute donc être riches d'informations. Les projets de chapitre, en revanche, devront être clairs et concis, les documents de travail devant aider les rédacteurs des chapitres à satisfaire à cette exigence de clarté et de concision. Les cartes, tableaux et diagrammes permettent souvent de synthétiser nombre de données d'intérêt régional ou autre. Le cas échéant, le texte s'attachera à faire ressortir les points saillants au lieu d'envisager les régions ou aspects l'un après l'autre.

IX. Risques

35. Le « risque » s'entend formellement comme résultant de la probabilité d'un événement donné et de la gravité d'un tel événement s'il venait à se produire. L'Évaluation devra comporter une estimation des risques et envisager ces risques. La probabilité et la gravité potentielle des conséquences de tout risque envisagé à l'occasion de toutes évaluations doivent être définies aussi précisément que possible. Lorsque la « gravité potentielle » s'analyse en une série de conséquences possibles, il conviendra de distinguer clairement entre les scénarios « du pire » et les autres conséquences potentielles de probabilité similaire ou peut-être plus forte.

36. Le risque intervient de plusieurs manières dans la prise de décisions. D'une part, la pression exercée par tel événement naturel ou telle activité humaine risque d'avoir des conséquences néfastes faute d'être gérée ou atténuée efficacement. D'autre part, la gestion ou l'atténuation de cette pression risque d'avoir ses propres incidences négatives sur les caractéristiques ou l'intérêt de quelque autre écosystème. L'évaluation doit toujours appréhender ces deux aspects du risque.

37. Les modalités d'évaluation des risques seront arrêtées au cas par cas, sachant que nombreux sont les outils qui permettent de quantifier les risques et de diffuser des informations en la matière. Le choix de la méthode de constatation des risques dépend de la quantité et de la qualité des données et informations disponibles.

38. Ayant pour objectif de regrouper des informations sur les différentes pressions exercées sur les écosystèmes et les propriétés de ces derniers à l'échelle mondiale et suprarégionale, l'Évaluation devra sans doute s'accommoder de grandes disparités de qualité et de quantité de données et de connaissance des liens et impacts. Il n'existe donc pas d'approche optimale unique de la quantification des risques et de la diffusion d'informations à ce sujet.

X. Intégration

A. Qu'entend-on par « évaluation intégrée »?

39. On a, tout au long de l'élaboration du cadre du Mécanisme, souligné que les évaluations menées dans le cadre du Mécanisme seraient « intégrées », sans cependant dégager de définition formelle du terme « évaluation intégrée ».

40. Pour cerner cet impératif fondamental, on a, à l'occasion de l'évaluation des évaluations, examiné et comparé les interprétations données à l'expression « évaluation intégrée » dans divers cas. On trouvera au chapitre 2 de l'évaluation des évaluations^f le résumé des conclusions de cet examen. L'expression « évaluation intégrée » est employée dans trois contextes distincts :

a) **Intégration des composants et processus des écosystèmes.** Dans ce cas, on interroge les processus océaniques et les relations écologiques pour évaluer non seulement l'état et l'évolution des différents composants des écosystèmes, mais aussi la manière dont les modifications de certains composants ou processus agissent sur d'autres composants ou processus. Ces évaluations retiennent de nombreux facteurs mais d'ordinaire, à l'exclusion des activités humaines susceptibles d'entraîner des changements, prennent rarement en compte les conséquences sociales et économiques des changements écologiques, sauf dans l'exposé des conclusions;

b) **Intégration des secteurs** (évaluations des « effets cumulés » ou de la « gestion intégrée »). Dans ce cas, on cherche à quantifier la manière dont les conséquences de multiples utilisations et activités humaines (parfois combinées à des facteurs d'évolution écologiques naturels) agissent sur l'état et l'évolution des composants et processus des écosystèmes (« caractéristiques écosystémiques »). On peut alors s'intéresser à telle ou telle caractéristique écosystémique touchée par (ou nécessaire servant d'appui à) plusieurs secteurs de l'activité humaine ou à de multiples caractéristiques. À cette occasion, on peut ou non se fonder sur des indicateurs et si l'on évalue les effets cumulés ou agrégés de nombreux secteurs industriels sur plusieurs propriétés des écosystèmes, on peut ou non mesurer la manière dont les caractéristiques écosystémiques interagissent. On a souvent, mais pas toujours, recours au cadre FPEIR^g aux fins de ces évaluations;

c) **Intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux** (évaluations du « développement durable »). Dans ce cas, il s'agit de quantifier la manière dont l'état ou l'évolution des propriétés écologiques sont liés aux avantages sociaux et économiques tirés des écosystèmes et/ou la manière dont la poursuite de divers objectifs sociaux ou économiques (explicites ou implicites) agit sur d'importants composants des écosystèmes. On procède de plus en plus en pareil cas par quantification des biens et services fournis par les écosystèmes (ou on a recours au moins à des informations en la matière) et par estimation de la valeur marchande ou non marchande des avantages sociaux et économiques.

41. Il ressort de l'évaluation des évaluations que le Mécanisme devrait tendre à des « évaluations pleinement intégrées », expression qui englobe les trois contextes d'intégration. Au paragraphe 177 de sa résolution 64/71, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Groupe de travail spécial plénier tendant à voir ériger l'intégration en élément central du Mécanisme (voir A/64/347, annexe). Au cours des débats, le Groupe de travail a souligné que la valeur ajoutée du Mécanisme ne résiderait pas dans la présentation de rapports complets sur l'état et l'évolution des caractéristiques de chaque écosystème ou sur les utilisations des océans par l'homme mais dans la place qui serait réservée à l'état et l'évolution de ces

^f PNUE et Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, *Évaluation des évaluations*, p. 40 à 48 (voir *supra*, note c).

^g Cadre fondé sur l'analyse des forces motrices, des pressions, de l'état, de l'impact et de la réponse.

propriétés et utilisations mentionnés dans d'autres évaluations dans l'Évaluation envisagés sous l'angle de l'exploitation et du développement durables. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) de 2012 a également été l'occasion de réaffirmer le rôle central de l'intégration sociale, économique et environnementale (voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 158).

B. Comment opérer cette intégration?

42. Réussir une évaluation pleinement intégrée est un pari majeur qu'une démarche essentiellement quantitative et analytique de l'Évaluation ne permet pas de tenir. On ne peut pas non plus rédiger indépendamment tous les chapitres et sections de chapitres et les fondre en un document final. L'Évaluation devra avant tout se donner un point de départ et procéder progressivement à l'intégration. On pourrait opérer l'intégration plus rapidement dans la partie IV (Évaluation des questions intersectorielles : sécurité alimentaire et salubrité des aliments) vu la masse d'informations (essentiellement quantitatives) disponibles sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques de la pêche et de l'aquaculture. Il faudra en revanche procéder différemment s'agissant des parties V (Évaluation des autres activités humaines en milieu marin) et VI (Évaluation de la biodiversité et des habitats marins).

C. Stratégie d'intégration dans la partie V (Évaluation des autres activités humaines en milieu marin)

43. Le plan général approuvé (voir A/67/87, annexe II) propose pour chaque chapitre de la partie V une liste des points à aborder. Ces points n'ont cependant pas pour objet de structurer les chapitres puisqu'ils varient d'un chapitre à l'autre. Chaque chapitre comprend également un point identique, « Principaux aspects environnementaux, économiques et sociaux »; s'il indique comment l'aborder, le plan spécifie qu'aucune analyse des politiques n'est envisagée.

44. Il faudrait donc suivre les directives suivantes pour arrêter l'économie commune des chapitres de la partie V. Chaque chapitre devrait généralement comprendre les sept sections suivantes :

a) **Nature et ampleur de l'activité humaine.** Cette section devrait chercher à expliquer comment l'activité humaine interagit avec le milieu marin et la société humaine et devrait donc englober nombre des points énoncés dans le plan général. Elle devrait également chercher à identifier les moteurs de cette activité (c'est-à-dire les facteurs qui déterminent sa nature et son ampleur). Cette section devrait aussi comporter les meilleures informations disponibles sur l'état et l'évolution de l'ampleur de l'activité/des activités. Le concept d'« ampleur » est censé englober non seulement l'étendue physique de l'activité (mesurée selon l'unité appropriée) mais également la superficie de la zone maritime touchée par cette activité, le type et les caractéristiques du milieu marin affecté et la durée (continue, saisonnière ou sporadique) de l'activité. Pour certains chapitres, l'activité générique qui constitue le thème du chapitre se décompose en plusieurs activités spécifiques (par exemple l'activité « transport » englobe le transport intercontinental de marchandises, le transport de marchandises sur de plus courtes distances, les croisières et les

transbordeurs de passagers et de marchandises). Il faudrait décrire séparément la nature et l'ampleur de chacune de ces activités spécifiques. Lorsque l'activité comporte plusieurs étapes ayant des effets différents (par exemple l'exploration et l'exploitation dans le cadre des activités d'extraction d'hydrocarbures au large), il faudrait également envisager ces étapes séparément, dans la mesure du possible. Il faudrait inclure tous points de référence en matière de gestion^h disponibles dans la présentation de l'état et de l'évolution. Il faudrait procéder à toutes comparaisons entre régions nécessaires pour interpréter les tendances globales ou révélatrices de différences majeures de nature et d'ampleur de l'activité entre régions;

b) **Aspects socioéconomiques des activités humaines.** Il faudrait décrire dans cette section la nature, l'ampleur et l'évolution du chiffre d'affaires, des avantages et pertes économiques et des autres résultats socioéconomiques des activités humaines. Dans la mesure du possible, il faudrait quantifier les avantages économiques, le nombre de personnes ou le pourcentage de la population intervenant dans ces activités devant être précisé. Lorsque la description de l'activité est subdivisée dans la section a), on procédera identiquement dans cette section. Il faudrait procéder à toutes comparaisons entre régions nécessaires pour interpréter les tendances globales ou révélatrices de différences majeures de nature et d'ampleur de l'activité entre régions;

c) **Enchaînement des conséquences de l'activité humaine sur l'environnement.** Cette section devrait être l'occasion de décrire la nature des pressions exercées par l'activité humaine, les composants ou processus des écosystèmes susceptibles d'être affectés par ces pressions devant être identifiés (c'est ce que l'on appelle couramment l'analyse des « séquences des effets »). Il se peut que les enchaînements des conséquences soient génériques et suivent le même modèle dans toutes les régions du monde. Cependant, il peut exister des contrastes régionaux pour lesquels ces enchaînements sont susceptibles de revêtir une importance particulière (il se peut que certains composants ou processus des écosystèmes déjà affectés par telle ou telle activité ne soient pas présents dans toutes les régions ou que d'autres circonstances régionales en amplifient ou en réduisent les effets). Cette section devrait également donner l'occasion de décrire les types d'indicateurs susceptibles de renseigner sur les conséquences de l'activité humaine sur les écosystèmes. En revanche, il ne s'agit pas de préciser ici les indicateurs à utiliser pour l'établissement de rapports régionaux. Lorsque la description de l'activité est subdivisée dans la section a), on procédera identiquement si les enchaînements des conséquences sont différents;

d) **Conséquences majeures sur les écosystèmes.** Cette section devrait être l'occasion de quantifier, ou de décrire autrement, l'ampleur et l'évolution des conséquences majeures sur les écosystèmes des enchaînements recensés dans la section c), l'ampleur des conséquences devant être décrite compte tenu, d'une part, du rapport entre l'étendue des conséquences et l'ampleur des caractéristiques écosystémiques vulnérables affectées et, d'autre part, du degré de perturbation de ces caractéristiques. On procédera, s'il y a lieu, à des comparaisons régionales, les zones les plus touchées devant être recensées. On mentionnera dans la description tous points de référence en matière de gestion définis. Si la description des

^h C'est-à-dire des points, des niveaux ou des orientations définis pour évaluer l'efficacité de la gestion. Ils peuvent viser telle situation à atteindre, telle situation à éviter ou ce qui a été accompli par le passé.

enchaînements est subdivisée dans la section c) et en l'absence de recoupement entre les effets, on gagnerait dans certains cas à lier directement les descriptions de cette section aux subdivisions de la section c) pour éviter toutes répétitions;

e) **Intégration des tendances environnementales et socioéconomiques.** Cette section devrait être l'occasion de décrire les parallèles qui existeraient entre les tendances des conséquences environnementales, les tendances des niveaux d'activité et les aspects socioéconomiques de l'activité. Lorsque la description est subdivisée dans la section a), on procédera identiquement dans cette section. On s'intéressera spécialement aux cas où les évaluations servant de fondement au chapitre décrivent des liens de causalité entre l'activité et les tendances environnementales. On sera souvent amené à procéder à des comparaisons régionales dans l'intérêt d'une intégration cohérente des tendances;

f) **Influences environnementales, économiques et sociales.** Cette section devrait être l'occasion d'examiner les facteurs (par exemple d'ordre environnemental et socioéconomique ou les méthodes de gestion) qui seraient à l'origine des différences observées entre les tendances et entre les liens constatés dans la section e);

g) **Déficit de capacités.** Cette section devrait être l'occasion de recenser les déficits de capacités des pays en développement d'exécution de telle ou telle activité (lorsque c'est indiqué dans le plan général) et d'évaluation des aspects environnementaux, sociaux et économiques de cette activité. En ce qui concerne l'exercice d'une activité donnée, il faudrait chercher à savoir dans quelle mesure l'activité exercée dans les eaux relevant de la juridiction des États l'est par des entreprises locales, par rapport à la situation ailleurs, recenser les causes des différences constatées et déterminer la mesure dans laquelle ces causes sont liées à la formation et à l'éducation. En ce qui concerne les capacités d'évaluation, il faudrait se pencher sur l'ampleur des mesures existantes de surveillance et d'évaluation, en valeurs absolue et relative, sur la relation entre zones terrestres et maritimes relevant de la juridiction des États et leurs populations et sur l'existence d'institutions compétentes pour mettre en œuvre des mesures de surveillance et d'évaluation.

D. Stratégie d'intégration dans la partie VI (Évaluation de la biodiversité et des habitats marins)

45. La partie V (Évaluation des autres activités humaines en milieu marin) contribuera à l'intégration en montrant comment le fait de tirer des avantages sociaux et économiques de l'utilisation des océans (ou, lorsque l'on dispose de ces informations, comment le fait d'utiliser les biens et services tirés des écosystèmes océaniques) peut affecter les parties des écosystèmes marins qui ont été spécifiquement choisies comme étant potentiellement exposées à l'activité évaluée dans chaque chapitre. Très utile pour rechercher les conséquences ciblées, cette contribution cependant est incomplète car elle ne tient pas compte de l'état et de l'évolution de l'ensemble des écosystèmes marins. La démarche secteur par secteur adoptée dans la partie V sous-estime ou surestime les conséquences des activités humaines pour les océans. Elle peut surestimer ces conséquences si elle est axée sur des ensembles biaisés de caractéristiques écosystémiques et, lorsqu'ils sont disponibles, d'indicateurs choisis spécifiquement parce qu'on s'attend à ce qu'ils

soient exposés aux activités évaluées dans la partie V. Elle peut au contraire sous-estimer ces conséquences si elle omet ou sous-évalue les effets cumulés subis par les écosystèmes touchés par plusieurs activités à la fois. Le bilan de ces deux facteurs est inconnu aux niveaux mondial et régional. L'aperçu de la diversité biologique marine et son évaluation (chap. 34 à 36) dans la partie VI A) viendront définir le cadre d'une vision plus globale et représentative de l'état et de l'évolution des écosystèmes, des espèces et des habitats qui font l'objet d'une attention particulière dans la partie VI B) (chap. 37 à 42) et fournir ainsi une base pour la synthèse et l'intégration dans le chapitre 43 (Principaux aspects environnementaux, économiques et sociaux liés à la protection des espèces et des habitats marins).

46. Faute de temps, il faudra peut-être commencer à traiter la partie VI B) avant d'achever la partie VI A). Les responsables et les organisateurs des équipes de rédaction auxquelles les chapitres de ces deux sections ont été confiés devront donc coopérer pour définir l'économie de ces chapitres conformément aux paragraphes 12 b) et 13 a) plus haut. Ce faisant, ils devraient tenir compte des facteurs suivants :

a) Les titres des chapitres 37 à 42 sont fournis à titre indicatif. Lors de l'élaboration de l'économie de ces chapitres, les responsables et organisateurs ont pourront réaménager la division des chapitres de manière à organiser plus efficacement les informations. Ainsi, lorsqu'un groupe taxonomique couvre plus d'un des types d'habitats des fonds marins recensés au chapitre 36, il est souhaitable de regrouper tous les aspects relatifs à ce groupe taxonomique;

b) L'économie du chapitre 36 devrait permettre de cerner les éléments à traiter dans les chapitres 37 à 42. Aussi, il faudra arrêter l'économie des chapitres 37 à 42 en même temps que celle du chapitre 36 et de ses sections;

c) L'économie des chapitres 36 à 42 devrait faire ressortir les principales caractéristiques de la biodiversité sur lesquelles on dispose de suffisamment d'informations, l'idée étant de les utiliser pour étayer les commentaires sur l'état et l'évolution de la biodiversité et, dans la mesure du possible, de les relier à la viabilité écologique des principales utilisations des océans par l'homme.

47. Les économies initiales ainsi arrêtées conjointement pourront être modifiées à l'occasion de la rédaction des documents de travail et des projets de chapitres des parties VI A) et VI B) de manière à permettre aux équipes de rédaction d'envisager toutes les questions essentielles.

XI. Mesurer l'incertitude et en rendre compte

48. Certaines des conclusions de l'Évaluation pouvant prêter à controverse, elles doivent faire l'objet d'un examen méticuleux de la part des parties prenantes. Une grande exactitude est toutefois exigée dans la totalité du rapport, dans la mesure où la moindre erreur dans l'une quelconque de ses parties est susceptible d'entamer la crédibilité de l'ensemble. Les contributeurs doivent donc faire preuve de prudence et de rigueur quand, dans la rédaction des chapitres, ils ont à formuler une incertitude dans leurs énoncés.

49. Mesurer l'incertitude et en rendre compte, c'est établir l'état des connaissances sur un sujet donné (à savoir : déterminer la qualité et la nature des informations disponibles se rapportant au sujet) et évaluer la probabilité que tel ou tel événement se produise. Chaque conclusion de l'Évaluation doit être accompagnée d'un

commentaire sur son degré de certitude. Plusieurs éléments sont à prendre en compte s'agissant de formuler une incertitude :

- a) La probabilité (par exemple, « extrêmement probable » peut signifier que la probabilité que tel événement se produise est supérieure à 95 %);
- b) Le degré de certitude (par exemple, « avec beaucoup de certitude » peut signifier qu'une affirmation donnée a 8 chances sur 10 d'être vraie);
- c) Le niveau de connaissance (mesuré selon la quantité d'informations disponibles et leur degré de concordance).

50. L'échelle de connaissance permet de présenter, d'une façon pratique, la nature, le nombre et la qualité des études menées sur tel ou tel sujet, ainsi que leur degré de concordance. Des évaluations quantitatives de la probabilité ou la certitude peuvent venir compléter cette échelle si cela s'avère nécessaire ou utile.

51. Les contributeurs ne doivent pas présenter comme des certitudes des conclusions mal étayées et sont tenus de formuler clairement leurs énoncés définitifs. Toutes les conclusions doivent pouvoir résister à une analyse approfondie et être solidement étayées par les informations disponibles citées dans l'évaluation. Pour exprimer les divers degrés de la certitude et de la probabilité, les contributeurs sont invités à utiliser des termes standard, lesquels seront réunis dans un glossaire approuvé par le Groupe d'experts.

52. Les contributeurs sont invités à mesurer aussi précisément que possible la probabilité de tel ou tel résultat ou événement, en veillant toutefois à ce que leurs méthodes de détermination ou d'évaluation des degrés de probabilité et de certitude (recours à l'avis d'un expert, analyse de données, modélisation) soient en rapport avec la quantité, la qualité et la nature des informations disponibles.

XII. Examiner l'éventail complet des opinions

53. L'évaluation a pour objet de rendre un avis sur un sujet donné. Pour ce faire, il faut examiner toutes les opinions raisonnables s'y rapportant, mais sans qu'il soit besoin d'accorder à chacune d'elles une importance égale ou même d'en rendre compte exhaustivement dans le document de travail ou le projet de chapitre concerné. La décision de savoir si d'autres opinions doivent être citées relève de la compétence des spécialistes. Les organisateurs d'équipe exercent de ce fait une influence déterminante sur le choix des opinions à examiner dans le cadre de l'Évaluation.

54. Pour s'assurer que l'éventail complet des opinions soit bien examiné, il convient dans un premier temps de soumettre à l'attention des contributeurs plusieurs points de vue. Il importe en outre de combattre les « biais de confirmation d'hypothèse », à savoir la tendance qu'ont les auteurs à accorder trop d'importance à leurs points de vue au détriment de ceux des autres. Enfin, il revient aux organisateurs d'équipe de justifier le choix qu'ils font des différentes opinions scientifiques soumises à l'examen et aux responsables d'équipe de veiller à ce que les autres opinions, pourvu qu'elles soient bien étayées, reçoivent toute l'attention qu'elles méritent.

55. Un même ensemble de données peut donner lieu à de multiples interprétations, dont chacune est susceptible d'être confortée par certains éléments scientifiques

probants tout en étant contredite par d'autres. Il est souvent dans l'intérêt des décideurs d'être instruit de la nature des divergences dans l'analyse scientifique et technique, des diverses interprétations qu'il est impossible d'écarter, des conséquences que chacune d'elles peut entraîner et des risques qu'elles présentent. Cela permet de garantir que les décisions importantes en matière de risques – ceux que l'on accepte de courir, ceux que l'on veut réduire et ceux que l'on refuse de prendre – sont bien prises par les décideurs et non pas les conseillers scientifiques.

XIII. Règles déontologiques concernant la citation et le compte rendu de travaux dans le cadre du Mécanisme

56. Les contributeurs sont tenus de respecter les règles de déontologie en vigueur en matière de citation de travaux scientifiques. Il incombe notamment aux contributeurs de :

- a) Citer correctement les travaux publiés;
- b) Rendre compte avec exactitude des conclusions des travaux cités;
- c) Faire état de tout conflit d'intérêt.

57. L'Évaluation se base principalement sur les évaluations existantes, lesquelles constituent une synthèse des données existantes relatives à une aire géographique déterminée. Il est important de pouvoir remonter à la source originale des données citées (voir le chapitre VII ci-dessus concernant les données). Les auteurs originaux des documents de synthèse (comme les cartes et les graphiques) doivent être correctement crédités.

58. Par sa nature même, le Mécanisme impose aux contributeurs d'examiner et de résumer un grand nombre de travaux et de dégager, au sein de multiples études régionales, les éléments saillants pour en faire la synthèse. Il importe que les textes produits au cours de ce travail ne passent pas sous silence l'intention, la signification et les conclusions essentielles des travaux originaux, ou n'en fassent pas une mauvaise description. Les contributeurs doivent veiller à ce que cela n'arrive pas.

59. Le Mécanisme impose également aux contributeurs de veiller tout particulièrement à faire preuve d'indépendance et d'impartialité afin de garantir la sincérité de leurs résultats et de permettre au public de leur accorder sa confiance.

XIV. Style et conventions d'écriture

60. L'Évaluation n'a pas vocation à être publiée dans une revue scientifique. Destinée aux décideurs et au public, elle est rédigée de façon à être comprise par tous. En conséquence, les termes techniques dont l'usage n'est pas courant dans les ouvrages à caractère général font l'objet d'une explication à leur première occurrence et, semblablement, les abréviations et acronymes sont accompagnés de leur forme développée la première fois qu'ils apparaissent dans le texte.

61. Les personnes invitées à rédiger des contributions pour les documents de travail et les projets de chapitre ont la possibilité d'utiliser n'importe laquelle des

langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les contributions qui ne sont pas rédigées en anglais doivent être traduites dans cette langue, l'anglais étant la langue de travail du Groupe d'experts. Les traductions jointes gracieusement aux contributions sont appréciées.

62. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies utilise le logiciel MSWord 2003 pour la rédaction de ses documents. Les documents rendus doivent donc, autant que faire se peut, être enregistrés avec l'extension «.doc».

63. Les documents étant destinés à être lus sur écran, il convient de faire figurer les renvois bibliographiques dans le corps du texte sous une forme succincte plutôt qu'en notes de bas de page. La bibliographie complète des travaux cités doit apparaître à la fin du texte. Les renvois bibliographiques figurant dans le corps du texte sont placés entre parenthèses et contiennent le nom de l'auteur (ou le nom du premier auteur suivi de « et al. »), l'année de publication et la page ou le paragraphe cité. Si l'auteur a produit plusieurs publications la même année, il convient de distinguer chacune d'entre elles en accolant derrière l'année de publication les lettres A, B, C, etc. La bibliographie finale se présente dans l'ordre alphabétique, conformément aux choix effectués dans les renvois du corps de texte, et contient les références complètes des travaux cités. Des dispositions seront prises pour réunir l'ensemble des bibliographies dans un format adapté.

64. Pour faciliter l'élaboration du texte de l'Évaluation, il est souhaitable de respecter les règles de présentation suivantes (les mêmes que celles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) :

a) Les paragraphes sont numérotés en chiffres arabes et en continu du début à la fin du texte;

b) Les paragraphes ne comportent pas plus de deux niveaux de subdivision. Le premier niveau de subdivision est indiqué au moyen de lettres romaines minuscules entre parenthèses (a), b), c), etc.), le second au moyen de chiffres romains minuscules entre parenthèses (i), ii), iii), iv), etc.);

c) Le titre des sections et des sous-sections est aligné à gauche;

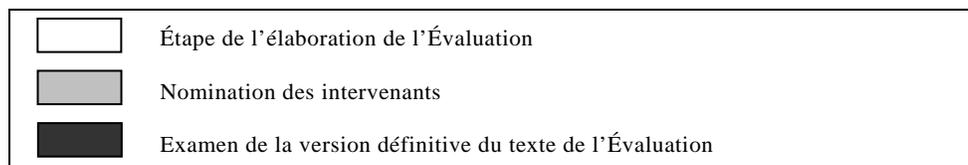
d) La première phrase des subdivisions de paragraphe commence par une lettre majuscule.

65. Pour des indications plus précises, les contributeurs peuvent se reporter à l'United Nations Editorial Manual, le manuel de rédaction de l'Organisation des Nations Unies (en anglais uniquement), disponible en ligne à l'adresse <http://69.94.137.26/editorialcontrol/>.

66. Les relecteurs et les membres du comité de lecture consignent leurs commentaires de la façon décrite par le Groupe d'experts. Celle-ci doit permettre aux commentaires d'apparaître automatiquement en face de la partie de texte à laquelle ils se réfèrent, de même que la réponse que l'équipe de rédaction ou que le Groupe d'experts leur apporte. Le document où figurent à la fois le texte, les commentaires s'y rapportant et les réponses aux commentaires est publié sur le site de l'Évaluation.

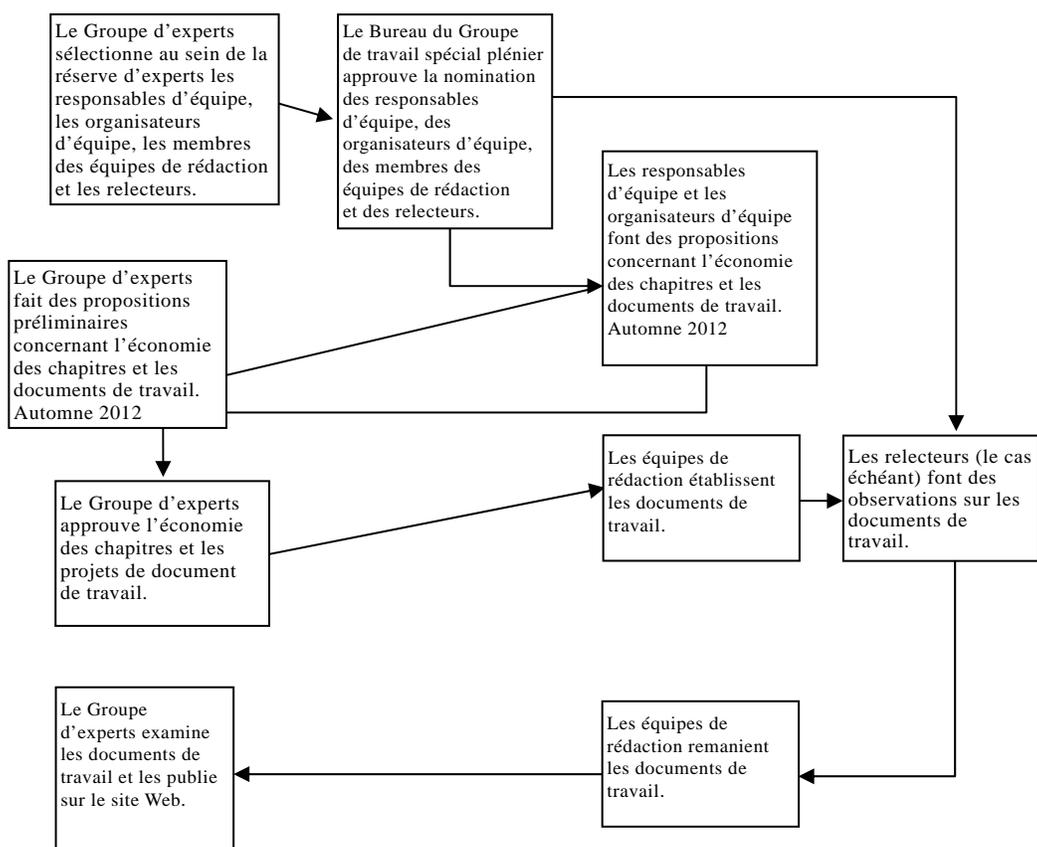
Appendice

Organigramme pour l'élaboration de la première Évaluation mondiale des océans



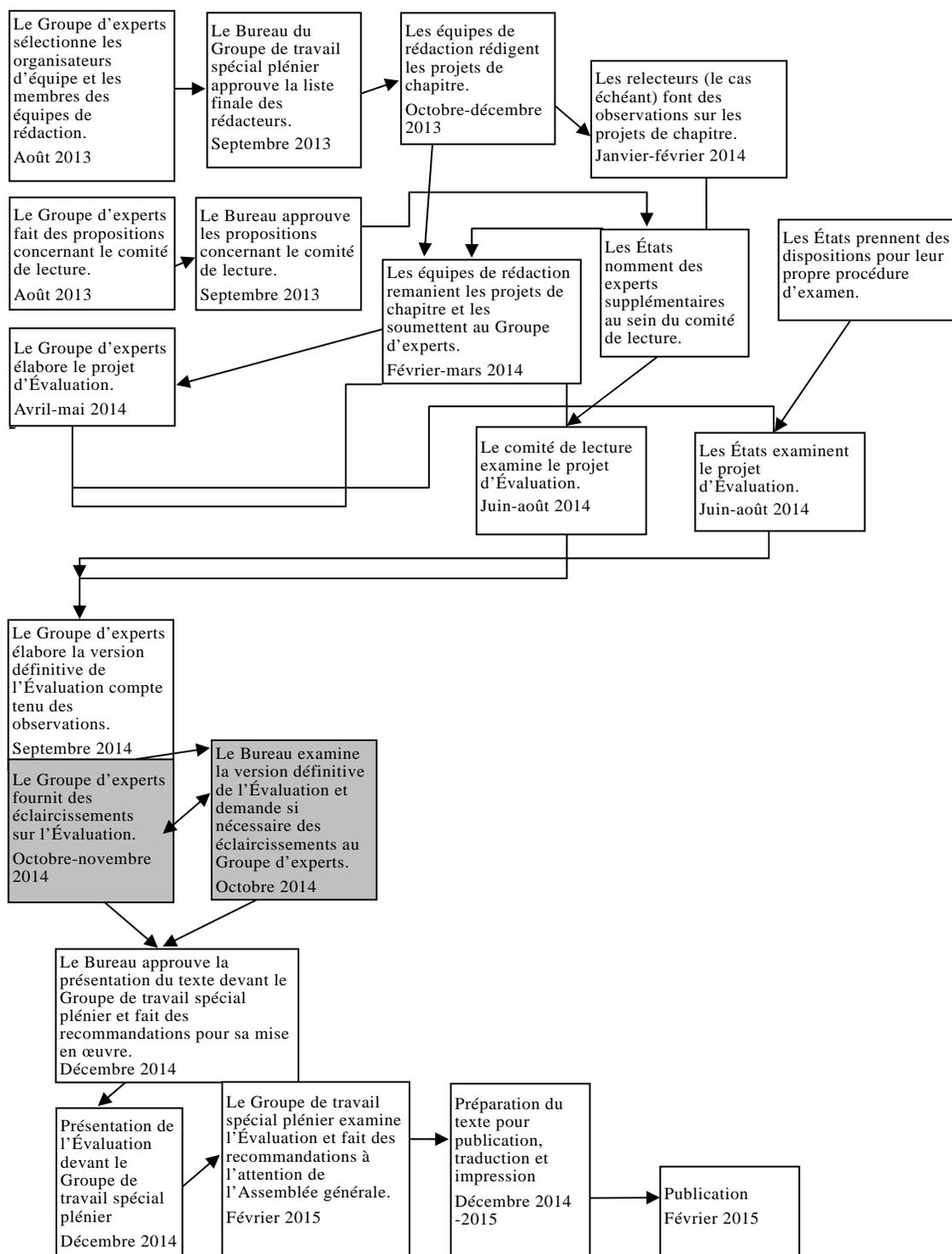
Première phase : automne 2012-automne 2013

Groupe d'experts de Mécanisme → **Bureau/Groupe de travail spécial plénier** → **Équipes de rédaction** → **Relecteurs/ comité de lecture** → **États**



Deuxième phase : à partir de l'été 2013

Groupe d'experts → Bureau/Groupe de travail spécial plénier → Équipes de rédaction → Relecteurs/ → États comités de lecture



Annexe III

Projet de calendrier révisé*

<i>Date</i>	<i>Action à entreprendre ou étape d'élaboration</i>
Août/septembre 2009	Le Groupe de travail spécial plénier étudie l'évaluation des évaluations, s'entend sur le cadre général du Mécanisme, sur le calendrier du premier cycle et sur l'opportunité de délais supplémentaires, et recommande la nomination d'un Groupe d'experts temporaire.
Mars 2010	L'Assemblée générale approuve le cadre général et le calendrier du premier cycle, consulte les États sur les activités fondamentales et prévoit une nouvelle réunion du Groupe de travail spécial plénier ainsi que la nomination d'un Groupe d'experts temporaire.
Juin 2010	Le Groupe d'experts temporaire fait des propositions au sujet des activités fondamentales.
Septembre 2010	Le Groupe de travail spécial plénier s'entend sur les modalités de mise en œuvre du Mécanisme, y compris le renforcement de ses capacités.
Décembre 2010	L'Assemblée générale approuve les modalités de mise en œuvre du Mécanisme, met en place le Groupe d'experts et lui demande de faire des propositions pour respecter la date butoir fixée à 2014.
Février 2011	Le Groupe de travail spécial plénier reconnaît la nécessité d'organiser des ateliers régionaux et de constituer une réserve d'experts pour appuyer le Groupe d'experts et s'entend sur la nécessité de systèmes de communication.
Mai 2011	L'Assemblée générale approuve les recommandations du Groupe de travail spécial plénier et lui demande de se réunir à nouveau en juin 2011.
Juin 2011	Le Groupe d'experts présente une liste préliminaire des différents experts à inviter aux ateliers.
Juin 2011	Le Groupe de travail spécial plénier s'entend sur les critères pour la nomination des experts, les directives proposées pour les ateliers et la constitution du Bureau.
Septembre 2011	Un atelier régional pour le Pacifique Sud-Est est organisé à Santiago.
Décembre 2011	L'Assemblée générale approuve les critères pour la nomination des experts, les directives proposées pour les ateliers et les dispositions concernant le Bureau.
Janvier 2012	Le secrétariat du Mécanisme lance un appel à candidature en vue de la nomination des membres de la réserve d'experts.
Février 2012	Un atelier régional pour les mers de l'Asie de l'Est et du Sud-Est est organisé à Sanya (Chine).

<i>Date</i>	<i>Action à entreprendre ou étape d'élaboration</i>
Avril 2012	Lors de sa troisième réunion, le Groupe de travail spécial plénier décide du mandat et des méthodes de travail du Groupe d'experts, ainsi que du plan général de l'Évaluation.
Avril 2012	Lors des interruptions de la réunion du Groupe de travail spécial plénier, le Groupe d'experts se réunit pour examiner les moyens disponibles pour réaliser une évaluation intégrée et organiser la rédaction du projet.
Juin 2012	Un atelier régional pour l'Atlantique Nord, la mer Baltique, la mer Méditerranée et la mer Noire est organisé à Bruxelles.
Février-septembre 2012	Les États nomment des experts pour inscription sur la liste de réserve, conformément aux critères de nomination des experts.
Septembre 2012	Un atelier supplémentaire du PNUE est organisé pour les mers de l'Asie de l'Est et le Pacifique Nord-Est.
Octobre 2012	Le Bureau fait des observations sur les directives à l'attention des contributeurs.
Novembre 2012	Un atelier régional pour la région des Caraïbes est organisé à Miami.
26-30 novembre 2012	<p>Réunion du Groupe d'experts (5 jours) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Approuver l'affectation des responsables d'équipe; b) S'entendre sur la façon de traiter la partie VI (Biodiversité); c) Examiner l'économie de la partie VI (Biodiversité et habitats marins); d) Examiner l'économie proposée pour quelques chapitres; e) S'entendre sur la façon de faire participer la réserve d'experts et le lancement du site Web. <p>Lors de la réunion, un débat sur le projet de directives se tient également avec quelques membres du Bureau.</p>
Décembre 2012	Un atelier régional pour le sud et l'ouest de l'océan Indien est organisé à Maputo.
Décembre 2012	Le Bureau approuve par une procédure écrite les directives à l'attention des contributeurs.
Décembre 2012	L'Assemblée générale approuve le plan général de l'Évaluation et le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts.
Janvier-Mars 2013	Le Groupe d'experts commence la sélection des membres de la réserve d'experts, ce qui permet d'établir des propositions de chapitre et d'économie de chapitre pour les équipes de rédaction.
Février 2013	Un groupe régional pour le Pacifique Sud-Ouest est organisé à Brisbane.

<i>Date</i>	<i>Action à entreprendre ou étape d'élaboration</i>
22-26 avril 2013	Convocation de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial plénier, dont les sujets principaux portent sur la forme de l'Évaluation, la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités.
<i>Date prévisionnelle</i>	
29 avril-2 mai 2013	Réunion du Groupe d'experts (4 jours) pour faire le point sur les progrès réalisés, examiner l'économie d'autres chapitres et commencer à étudier la formation des équipes de rédaction.
Juin 2013	Le Groupe d'experts clôt une première série de propositions sur la formation des équipes de rédaction et demande si nécessaire des nominations supplémentaires au sein de la réserve d'experts.
Juin 2013	Réunion du Bureau pour examiner les propositions du Groupe d'experts sur la formation des équipes de rédaction.
Été 2013	Des ateliers régionaux supplémentaires sont organisés.
Plus tard en 2013 (si nécessaire)	Le Groupe d'experts clôt une nouvelle série de propositions sur la formation des équipes de rédaction et la soumet au Bureau.
Plus tard en 2013 (si nécessaire)	Le Bureau examine la nouvelle série de propositions sur la formation des équipes de rédaction.
Avril-août 2013 (et à d'autres moments si nécessaire)	Les États font des nominations supplémentaires au sein de la réserve d'experts.
Juillet-août 2013	Les équipes de rédaction s'entendent sur l'économie des chapitres approuvée par le Groupe d'experts.
Septembre 2013- janvier 2014	Les équipes de rédaction préparent les premières versions des chapitres et, si nécessaire, les documents de travail destinés à leur servir de base.
Novembre 2013- janvier 2014	Les équipes de rédaction se réunissent autant de fois que nécessaire.
3-7 novembre 2013	Réunion du Groupe d'experts (5 jours) pour : <ul style="list-style-type: none"> a) Faire le point sur l'état d'avancement de l'Évaluation (notamment sur l'économie des chapitres, les projets de document de travail et les projets de chapitre); b) Faire des propositions concernant le comité de lecture (sous réserve de l'approbation du Bureau).
Novembre- décembre 2013	Réunion du Bureau pour examiner les résultats de la réunion du Groupe d'experts et décider des mesures à prendre.
Fin janvier 2014	Les équipes de rédaction achèvent la rédaction des projets de chapitre.

<i>Date</i>	<i>Action à entreprendre ou étape d'élaboration</i>
Février 2014	Les relecteurs font des observations sur les projets de chapitre.
Mars 2014	Les équipes de rédaction remanient les projets de chapitre compte tenu des observations des relecteurs.
Mars-avril 2014	Le Groupe d'experts prépare le projet d'Évaluation.
Avril-mai 2014	Cinquième réunion éventuelle du Groupe de travail spécial plénier.
Mai 2014	Réunion du Groupe d'experts (5 à 10 jours) pour achever l'élaboration du projet d'Évaluation.
Mai 2014	Les coordonnateurs du Groupe d'experts font le point sur les progrès réalisés à l'occasion de la réunion de la Commission du développement durable (phase d'examen) dans le cadre de son examen des questions liées aux mers et aux océans.
Juin-août 2014	Examen par les États et par le comité de lecture du projet d'Évaluation.
Septembre 2014	Réunion du Groupe d'experts (5 à 10 jours) pour mettre au point la version définitive de l'Évaluation.
Octobre-novembre 2014	Le Bureau examine la version définitive de l'Évaluation et demande si nécessaire des éclaircissements au Groupe d'experts qui lui répond.
Fin novembre 2014	Présentation par le Bureau devant le secrétariat du Mécanisme de la version définitive de l'Évaluation (première évaluation mondiale intégrée du milieu marin).
Décembre 2014	Le Bureau approuve la décision de soumettre le texte au Groupe de travail spécial plénier et fait des recommandations concernant sa mise en œuvre.
Fin décembre 2014 au plus tard	Présentation auprès du Groupe de travail spécial plénier de l'Évaluation, laquelle est publiée sur le site de l'Évaluation.
Décembre 2014-février 2015	Préparation du texte pour publication, traduction du résumé dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, impression.
Février 2015	Publication de l'Évaluation.
Février 2015 (ou plus tard)	Le Groupe de travail spécial plénier examine l'Évaluation et fait des recommandations à l'Assemblée générale à son sujet.
Mai 2015	Les coordonnateurs du Groupe d'experts font le point sur l'Évaluation à l'occasion de la réunion de la Commission du développement durable (phase d'élaboration des politiques) dans le cadre de son examen des questions liées aux mers et océans.
Fin de l'automne 2015	L'Assemblée générale examine à sa soixante-dixième session l'Évaluation.

* Plan et calendrier de mise en œuvre figurant à l'alinéa e) du paragraphe 4 du mandat et des méthodes de travail du Groupe d'experts chargé du Mécanisme.